

Conseil Municipal
Réunion du 19 Octobre 2023 à 20H30

L'an deux mil vingt trois, le 19 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HUARD Elvis,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **GUILLET Massilia, BENOIST Cédric**

Secrétaire : Gilles GODIER

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 Août 2023
2. Restauration du clocher – Avancement des travaux
3. Groupe scolaire – Chaudière bois déchiqueté
4. Nomination d'un déontologue
5. Budget Primitif – Décision Modificative 2 (fonctionnement dépense chapitre 012)
6. Distributeur de pain – convention avec la commune de La Roche Neuville
7. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 23 Août 2023

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 23 Août 2023 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 Août 2023.

2. Restauration du clocher – Avancement des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en service des cloches le mardi 24 octobre.

3. Groupe scolaire – Installation d'une chaudière bois déchiqueté

(délibération n° 034-2023)

La commune de HOUSSAY a fait le choix, après la défaillance de la pompe à chaleur, d'opter pour un autre mode de chauffage, pour le groupe scolaire, à savoir une chaudière bois déchiqueté.

Après consultation d'entreprises, et étude, Monsieur le Maire présente les différents devis reçus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les devis suivants :

		Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	SARL Laurent PIHOUR	9 983.82	11 980.58
Charpente	SARL COUSIN CHARPENTE	37 176.12	44 611.34
Chaudière bois	EAURELEC	47 092.33	56 510.80
	TOTAL	94 252.27	113 102.72

Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

**4. Groupe scolaire – Installation d'une chaudière bois déchiqueté –
Demande de Fonds communautaire du Territoire Rural** (délibération n° 035-2023)

La commune de HOUSSAY a fait le choix, après la défaillance de la pompe à chaleur du groupe scolaire, datant de 2008, d'opter pour un autre mode de chauffage, à savoir une chaudière bois déchiqueté.

L'opération consiste à réaliser une chaufferie et un silo de stockage et à remplacer la pompe à chaleur par une chaudière bois déchiqueté, pour le groupe scolaire en RPI avec la commune de SAINT SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de HOUSSAY, considérant que ce projet rayonne également sur le territoire des communes de LA ROCHE NEUVILLE, cette dernière participant financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public sus-visé.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 94 252.27 € HT ; s'articule comme suit

		Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	SARL Laurent PIHOUR	9 983.82	11 980.58
Charpente	SARL COUSIN CHARPENTE	37 176.12	44 611.34
Chaudière bois	EAURELEC	47 092.33	56 510.80
	TOTAL	94 252.27	113 102.72

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – Volet 3 « Services Intercommunaux ».

Aussi, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, la commune de HOUSSAY va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au titre du volet 3 du F.C.A.T.R. à hauteur de 30 000 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Communauté de Communes FCATR volet 3	30 000.00 €
Conseil Régional FRJT	13 000.00 €
ADEME - Fonds Chaleur - COTER	25 200.00 €
Conseil Départemental Aide à la transition énergétique	6 300.00 €
Autofinancement	<u>19 752.27 €</u>
TOTAL	94 252.27 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver l'opération « Groupe Scolaire - Chaudière bois déchiqueté » telle que décrite ci-dessus ;

D'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, considérant que cette dernière rayonne sur le territoire des communes de HOUSSAY et SAINT-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE ;

De statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

De l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000.00 € s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du F.C.A.T.R. ;

D'approuver le règlement du F.C.A.T.R. ;

De l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;

De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**5. Groupe scolaire – Installation d'une chaudière bois déchiqueté –
Demande de Subvention auprès de l'ADEME et auprès du Conseil
Départemental – Aide à la transition énergétique (délibération n° 036-2023)**

La commune de HOUSSAY a fait le choix, après la défaillance de la pompe à chaleur du groupe scolaire, datant de 2008, d'opter pour un autre mode de chauffage, à savoir une chaudière bois déchiqueté.

L'opération consiste à réaliser une chaufferie et un silo de stockage et à remplacer la pompe à chaleur par une chaudière bois déchiqueté, pour le groupe scolaire en RPI avec la commune de SAINT SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 94 252.27 € HT ; s'articule comme suit

		Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	SARL Laurent PIHOUR	9 983.82	11 980.58
Charpente	SARL COUSIN CHARPENTE	37 176.12	44 611.34
Chaudière bois	EAURELEC	47 092.33	56 510.80
	TOTAL	94 252.27	113 102.72

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Communauté de Communes FCATR volet 3	30 000.00 €
Conseil Régional FRJT	13 000.00 €
ADEME - Fonds Chaleur - COTER	25 200.00 €
Conseil Départemental Aide à la transition énergétique	6 300.00 €
Autofinancement	19 752.27 €
TOTAL	94 252.27 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver l'opération « Groupe Scolaire - Chaudière bois déchiqueté » telle que décrite ci-dessus ;

De statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

De l'autoriser à solliciter, auprès de l'ADEME, l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 200.00 € ;

De l'autoriser à solliciter, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 300.00 € ;

De l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;

De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions de Monsieur le Maire

6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (délibération n° 037-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Suite à la sollicitation de l'AMF 53, Monsieur le Maire présente la liste des personnes qualifiées ayant accepté de remplir la fonction de déontologue pour les élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Hada MESSOUDI, enseignant chercheur de la faculté de droit de LAVAL est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7. Budget Primitif – Décision Modificative 2 (fonctionnement dépense chapitre 012)

Dossier reporté à une prochaine réunion

8. Distributeur automatique de baguettes de pain - RODP (délibération n° 038-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JOURNAULT Joël, boulanger à LA ROCHE NEUVILLE a cessé son activité fin août 2023 et que la commune de LA ROCHE NEUVILLE a fait l'acquisition des locaux et des distributeurs de baguettes, dont celui installé sur la commune de HOUSSAY. Il convient donc de prendre une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la commune de LA ROCHE NEUVILLE, régissant les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la convention d'occupation du domaine public entre la commune de HOUSSAY et la commune de LA ROCHE NEUVILLE, suite à la reprise du distributeur automatique de baguettes, et fixe le montant de la redevance annuelle à 250 euros, payable annuellement le 1^{er} janvier, tarif révisable chaque année.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9. Objectif ZAN (Zéro Artificialisation nette) – STRADDET – Conférence Régionale de Gouvernance (délibération n°039-2023)

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux

d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités.

En conséquence, une nouvelle loi est parue, loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** : les schémas régionaux (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, les SCoT avant le 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de ZAN à l'horizon 2050.

La loi du 20 juillet dernier susvisée a cependant obligé les régions à créer une nouvelle instance : la conférence régionale de gouvernance* (en lieu et place des Conférences des SCOT), en vue de territorialiser les efforts exigés, obligeant la Région des Pays de la Loire à retravailler les scénarios de territorialisation débattus en décembre 2022 et avril 2023.

→ La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger.

→ La loi autorise les régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la région Pays de la Loire.

Un courrier de la Présidente de Région en date du 28 septembre, propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra siéger.

Cette proposition ne pourra s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière avant le 15 novembre 2023.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional =

- 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant - 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Bureau Municipal d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte la proposition** de Monsieur le Maire.

10. Tarifs de location de salle et barnums à compter du 1^{er} janvier 2024
(délibération n°040-2023)

Le Conseil Municipal, après délibération, modifie les tarifs de location de la salle des fêtes et de location des barnums à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Le Conseil Municipal précise que la salle est louée sans vaisselle.

ENUMERATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATION LOCALE (REPAS DANSANT, REPAS)	50 €	100 €
WEEK END ET JOURS FERIES	170 €	260 €
SAINT SYLVESTRE	400 €	400 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE KWH	0.40	0.40
ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	8 €	8 €
CAUTION A LA REMISE DES CLEFS	400 €	400 €
CAUTION TRI SELECTIF	30 €	30 €

***Tarifs location barnums**

ENUMERATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATION LOCALE	50 €	
PARTICULIERS	100 €	150 €
CAUTION	400 €	400 €

TARIFS DE REMPLACEMENT :

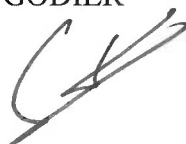
- Dalle du plafond : 15 €

LOCATION DIVERSES :

- * Chaises à emporter.....0,5 € pièce
- * Tables.(1,80 x 0,75)..... 4 € pièce

Le Maire clôt la séance à 22H45

Le secrétaire de séance
Gilles GODIER



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

